



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE VRED**

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

2022-102

**ARRETE MUNICIPAL**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
COURSE CYCLISTE – 5<sup>ème</sup> étape du Tour de France « LILLE –ARENBERG PORTE DU HAINAUT » -  
« MERCREDI 06 Juillet 2022 »

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R225 et R 225.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ART. L2212.2, L2213.5 et L.2512.13

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'organisation d'épreuves de course cycliste – 5<sup>ème</sup> étape du Tour de France « LILLE –ARENBERG PORTE DU HAINAUT »- le Mercredi 06 Juillet 2022,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies par les conducteurs de véhicules et la discrimination opérée entre diverses catégories de véhicules.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens sur la RD25 des rues :  
- du Pont,  
- Suzanne Lanoy et,  
- du Calvaire  
de 11 H 00 à 16 H 00, sur instructions du commissaire central de Douai.

La circulation sera autorisée conformément aux indications données par les forces de Police.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours emprunté par les coureurs entre 08 H 00 et 16 H 00.

Les véhicules en infraction par rapport aux dispositions seront déplacés sur le parking du cimetière aux frais de son propriétaire.  
L'enlèvement des véhicules sera effectué par le garage AD EXPERT SAS FLASH AUTO, situé à VRED, 703 rue Suzanne Lanoy.

**ARTICLE 3 :** Le dispositif de sécurité ne pourra être levé qu'après le passage de la voiture « Fin de course » et la voiture balai à l'issue du passage du dernier coureur.

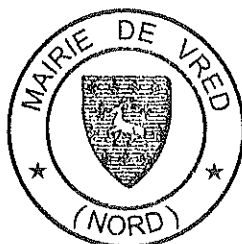
**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation seront apposés si nécessaire par l'organisation de la course pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions Réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au Tribunal Compétent.

ARTICLE 6 : La consommation d'alcool sur la voie publique durant la manifestation sera interdite.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Douai,
- Monsieur le Commandant de Police de Douai et Somain,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI.



VRED, le 30 Mai 2022

Le Maire,

*M. F. Falempe*  
Marie-Françoise FALEMPE

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture  
Le 1<sup>er</sup> Juin 2022 et de la notification le 1<sup>er</sup> Juin 2022  
Le Maire,

*M. F. Falempe*  
Marie-Françoise FALEMPE